

date 27/05/1994

Spécial INTERINSTITUTIONS
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



UNITÉ POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1
PRÊTS A LA CONSTRUCTION

PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Prochaines réunions du Comité des prêts à la construction :
5.07.1994 - 27.10.1994

Date limite pour l'Introduction des dossiers complets :
13.05.1994 - 9.09.1994

IX.B.1
Politique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56
Renseignements : tél. 52848

Commission des C.E.
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles



PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Il est porté à la connaissance du personnel Qu'en application de l'article 4 § 2, 4ième alinéa des Dispositions d'exécution du 17 Juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont depuis le 8 Juillet 1993. les suivants :

Fonctionnaire sans enfant	1.838.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	1.992.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.145.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.298.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.451.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.605.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.758.000 FB

Le personnel est également informé Que, pour des raisons budgétaires, la Commission a décidé de continuer de geler l'attribution des prêts "R.P.A." (rachats de prêts antérieurs) jusqu'à une date ultérieure.

Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, par écrit, à la connaissance du secteur "Prêts à la construction" - Commission des C.E. - Unité Politique sociale IX.B.1 - à Bruxelles.

Il précise, en outre, que le contant du prêt hypothécaire contracté, si nécessaire, auprès d'un organisme tiers pour financer le bien objet du prêt de la CEE doit correspondre au montant repris dans la demande de prêt.

Le Comité rappelle également eue, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction".

IX.B.1
Politiquesociale
Adresse : Loi 57 - 4/56
Renseignements : tél. 52848

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION, LES MEMBRES OU COMITE DES PRÊTS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE :

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS À LA CONSTRUCTION

AU 29 AVRIL 1994

Président : Mme M. TZIRANI
Président suppléant : M. R. MULLER

	Membres	Suppléants
COMMISSION	M. J. L. SION Mme I. LINKE-PINT M. F. COMOGLIO M. E. BROVELLI	M. W. HOEBEECK M. H-W. SCHMIDT M. A. JANSEN
PERSONNEL DE LA COMMISSION	M. M. HOCKEN M. G. HOEBANX Mme A. VAN DER HORST Mme L. DEL GIUDICE	M. S. GRAVENHORST M. R. MARQUEZ GARCIA M. Ph. DE FAYS M. W. HORSTMANN
COUR DE JUSTICE PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE	M. Ph. DE HOVRE M. Y. STELLA	M. D. MASON
PARLEMENT EUROPEEN PERSONNEL OU PARLEMENT EUROPEEN	Mme S. MAZZI M. L. JANSSENS	Mme J. FLEURKE M. E. O'ORAZIO
CONSEIL PERSONNEL DU CONSEIL	M. M. WALDRON M. M. GOEBEL	Melle I. RULLKOETTER M. E. BONESIRE
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL PERSONNEL DU C.E.S.	M. N. OUSEN M. D. GOETZ	Mme C. CHARLES-PIECK M. J. SOLYST
COUR DES COMPTES PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES	M. G. CORTIVO Mme P. RATTIGAN	Mme C. DEBUISSET Mme A. ANTINORI